



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 036/2021

### ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

#### ORGANISATION DE LA DUCASSE ET SES ANIMATIONS

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

VU le décret N°83-82 du 09 Février 1983,

VU l'organisation de la ducasse et ses animations sur le parking de la salle des fêtes, les 12, 13 et 14 juin 2021,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf les véhicules de secours, de Gendarmerie, de Police, Médecins, SMUR, seront interdits sur le parking de la salle des fêtes du mardi 08 au mercredi 16 juin 2021 jusque 12 heures.

**Article 2** Du samedi 12 au lundi 14 juin 2021, les riverains du numéro 1355 Route Nationale seront autorisés à sortir leurs véhicules avant 10 heures et les rentrer après 20 heures à l'arrière de leur habitation.

**Article 3** Le montage et le démontage des manèges seront effectués entre le mercredi 09 et le mercredi 16 juin 2021.

**Article 4** Les services municipaux seront chargés :

- De vérifier la mise en place des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner.
- De la vérification de la présence effective et permanente de ceux-ci pendant toute la durée de la ducasse.
- De la pose de barrières gardées aux deux entrées de la ducasse pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5** M. le Commandant de Gendarmerie d'Orchies et tous agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- Esterra,
- Mr le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Coutiches,
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 11 mai 2021,

Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex). La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

